

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Baons-le-Comte, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2024

Présents : Catherine MAILLOT, Mylène DUBUISSON, Christophe COURVALET, Jean-Jacques MAILLOT, Franck THIOLENT, Marie-Pascale OAKMAN, André CANAL,

Absents excusés :

Jean-Claude DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Mylène DUBUISSON,

Absents : Arnaud BEUZELIN - Mélanie TORCHY

Secrétaire de séance : Franck THIOLENT

En présence de la secrétaire de mairie

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
- Compte de gestion et compte administratif,
- Fixation des taux de fiscalité directe locale année 2024,
- Subventions allouées aux associations,
- Affectation de résultats,
- Budget primitif,
- Délibération relative à l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Délibération sur l'installation d'une antenne-relais,
- Délibération sur les zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Informations et questions diverses.
-

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Franck THIOLENT a été élu secrétaire de séance

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 décembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du 20 décembre a été approuvé à l'unanimité

2/ COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Compte de gestion

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives que s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare à l'unanimité des membres présents ou représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif

Le Conseil Municipal :

Vu le général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Mme MAILLOT, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. CANAL, Conseiller Municipal, pour le vote du compte administratif

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, avec

APPROUVE le compte administratif 2023 qui se présente ainsi :

Résultat du vote : Pour : 07 Abstention : 0 Contre : 0

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	246 129.17	286 722.78	40 593.61
Investissement	18 250.41	8 205.28	- 10 045.13

3 / FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE - ANNEE 2024

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'augmenter à 3 % le taux d'imposition en 2024 :

Taxe d'Habitation : 11.53 %

Taxe foncière non bâties : 27.03 %

Taxe foncière bâties : 34.41 %

Résultat du vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

4/ SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

<u>Organisme</u>	<u>2024</u>
CCAS	4500 €
Coopérative scolaire Ectot les Baons	0 €
Anciens Combattants	350 €
Amicale des Pompiers Yvetot	50 €
Coopérative scolaire Baons-le-Comte	0 €
Club des Aînés entre Nous	350 €
A fond les Banais	350 €
Comité des fêtes	0 €
Autres associations	500 €

Le Conseil Municipal accepte de verser les subventions ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

5/ AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal accepte l'affectation de résultats ci-dessous.

Résultat du vote :

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

Commune de BAONS LE COMTE			
Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	40 593,61	286 722,78	246 129,17
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	37 535,64		
Résultat de clôture à affecter:	78 129,25		
Besoins réels de la section d'investissement			
		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice:	-10 045,13	8 205,28	18 250,41
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	6 881,33		
Résultat de clôture:(ligne 001)	-3 163,80		
		résultat globale de l'exercice	
		74 965,45	
Restes à réaliser recettes:	0,00		
Restes à réaliser dépenses:	0,00		
Solde Restes à Réaliser:	0,00		
Résultat clôture+rar:	-3 163,80		
Besoin de financement:	3 163,80		
Excédent de financement:	0,00		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire:	78 129,25		
En couverture du besoin réel de financeme:	3 163,80		
En dotation complémentaire:	0,00		
Total 1068:	3 163,80		
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	74 965,45		
TOTAL AFFECTE:	78 129,25		

6/BUDGET PRIMITIF 2024

Le Budget Primitif voté par chapitre est adopté à l'unanimité.

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 346 763,45 € et la section d'Investissement à la somme 53 263.80 €.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de :

- autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget 2024.

Résultat du vote :

Pour : 08

Abstention : 0

Contre : 0

7 INSTAURATION DE LA PPAE ET DU RIFSSEP

La PPAE et le RIFSSEP sont soumis à l'accord du CST du Centre de Gestion.

A ce jour, le compte rendu n'a pas encore été réceptionné en mairie.

Il est donc décidé d'ajourner ces deux points.

8/ INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a été retenue pour le déploiement du réseau de Free Mobile.

Après un bref exposé, un certain nombre de questions, suscitent interrogation. De ce fait, Mme le Maire propose d'ajourner également ce point afin d'apporter aux membres du Conseil Municipal les réponses attendues.

9/ ZONES D ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

[Pour rappel] La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

